

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 355

Bielle de commande de vol de pas cyclique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 355 versions E, F, F1, F2 et N, équipés de bielle de commande de vol de pas cyclique référence 704A34.113.279.

Les appareils équipés du pilote automatique ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

Suite à la découverte en usine de bielles non freinées, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Effectuer la vérification visuelle du freinage et les actions ultérieures nécessaires selon les instructions du paragraphe 2 du Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 355 N° 01-38,
 - 1) Dans les 100 heures de fonctionnement qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne pour les bielles avionnées.
 - 2) Avant montage sur hélicoptère pour les bielles en stock.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 355 N°01-38

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

n/W

Date : 03/08/94

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 355

94-179-051(B)